Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren
Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé
Conferenza delle direttrici e dei direttori cantonali della sanità

DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ
LES HÔPITAUX DE SUISSE
GLI OSPEDALI SVIZZERI

Groupeur GPPH 9

Pour les données 2020

Guide de l'utilisateur

Copyright © 2019 Gesundheitsdirektion Kanton Zürich
Stampfenbachstrasse 30
8090 Zürich
splg@gd.zh.ch

Sommaire

Aperçu 4
Acquisition et installation 5
Où se procurer le logiciel ? 5
Installation 5
Support 5
Utilisation 7
Préparation des données 7
Lancement du groupeur GPPH 7
Paramètres 7
Résultats du groupement 8
Groupement batch 8
Utilisation sous MacOS/Linux 8
Sources d'erreurs 9
Formats de saisie 10
Aperçu des formats 10
Format conceptuel 10
Format SPLG-TEXT 12
Format SPLG-XML 13
Format SPLG-JSON 13
Format BFS-MS 14
Format SDEP 14
Format SwissDRG 14
Format PRISMA 15
Format SPLG.APP 15
SQL large 16
SQL long 16
Fichiers de sortie 20
1_SPLG.txt 20
2_SPLG_Klinik.csv 20
3_MFZ_Klinik.csv 20
4_MFZ_Operateur.csv 21
5_GAF.csv 21
6_log.txt 23
7_OperateureNachweis.txt 23
Listes hospitalières 24
Introduction 24
Fichier listes hospitalières 24

Canton de référence 24
Listes hospitalières multiples 25
Canton de domicile 25
Contrôle des prestations....26
Définitions 28
TYPE DE CAS 28
LACTRL....28
CODES D'ERREUR....29
Références....30
Définitions GPPH....30
Concept d'interfaces 30
Interface SDEP 30
Interface SwissDRG....30
Classifications CHOP/CIM 30

En bref

Dans le cadre de la planification hospitalière 2012, la Direction de la santé du canton de Zurich (GD ZH) a élaboré, avec le concours de plus de 100 experts, un concept de groupes de prestations incluant quelque 125 groupes de prestations pour la planification hospitalière (GPPH) et des exigences spécifiques aux groupes de prestations pour les soins aigus. La Conférence des directeurs de la santé (CDS) a recommandé aux cantons l'adoption des GPPH et ceux-ci sont désormais utilisés dans de nombreux cantons.

Chaque GPPH est défini de façon univoque par des codes de diagnostic et de traitement. De plus, des exigences concernant les spécialistes, les services d'urgence, etc. sont fixées pour chaque GPPH. La documentation actuelle à ce sujet est consultable à la rubrique Définitions GPPH et exigences.

Les GPPH sont mis à jour chaque année. Cela signifie que de nouvelles versions des systèmes de classification (CHOP et CIM) y sont intégrées et que le contenu des GPPH évolue.

Les GPPH sont déterminés à l'aide du logiciel de groupage GPPH. Celui-ci est développé et fourni par la Direction de la santé du canton de Zurich. Chaque année, parallèlement à la nouvelle définition GPPH, une nouvelle version du groupeur GPPH est également publiée.

Le groupeur GPPH peut lire les données de la statistique médicale dans une multitude de formats. En fonction des traitements et des diagnostics, ainsi que de certaines variables additionnelles, chaque cas est classé dans un GPPH donné. Le groupeur GPPH distribue également des points pour les nombre minimaux de cas aux hôpitaux et aux opérateurs et peut effectuer un contrôle des prestations.

Les hôpitaux zurichois figurant sur la liste peuvent acquérir gratuitement le groupeur GPPH auprès de la GD ZH. Les autres hôpitaux peuvent acheter le groupeur GPPH par l'intermédiaire d'H+ ou bien aussi l'acquérir par le truchement des autorités cantonales dont ils dépendent. Les cantons ont la possibilité d'acquérir le groupeur GPPH auprès de la CDS.

Acquisition et installation

Où se procurer le logiciel ?

Le groupeur GPPH peut être téléchargé depuis le site web de la Direction de la santé du canton de Zurich.

Pour en savoir plus `https://bit.ly/2K7N3Bk`

Une licence est nécessaire pour exploiter le groupeur GPPH. Le contrat de licence doit être signé et renvoyé. La Direction de la santé du canton de Zurich envoie alors un fichier de licence qui doit être stocké dans le groupeur GPPH.

Pour les hôpitaux zurichois figurant sur la liste, le groupeur GPPH est gratuit. Pour les autres cantons et hôpitaux, la Direction de la santé du canton de Zurich facture un droit pour la licence. Ce droit est exigible pour une version donnée du groupeur GPPH. Une nouvelle licence est nécessaire pour chaque nouvelle version annuelle principale.

Si des erreurs sont constatées dans le groupeur GPPH, la Direction de la santé du canton de Zurich peut publier des versions actualisées sur son site internet. Ces mises à jour peuvent être téléchargées gratuitement et ne nécessitent pas de nouveau fichier de licence.

Les autres cantons peuvent commander le groupeur GPPH auprès de la CDS:

Plus d'nformations auprès de la GDK-CDS `https://bit.ly/2LM64MP`

Les hôpitaux ne figurant pas sur la liste des hôpitaux zurichois peuvent acquérir le groupeur GPPH auprès des autorités cantonales dont ils relèvent ou auprès de H+:

Plus d'informations auprès de H+ `https://bit.ly/2LLnhWX`

Installation

Le groupeur GPPH est fourni sous forme de fichier ZIP. Décompressez le fichier ZIP et placez le contenu à l'endroit de votre choix (par ex. documents, bureau). L'environnement d'exécution Java requis est fourni pour Windows.

Les utilisateurs de MacOS et Linux doivent installer Java séparément.

Le fichier de licence reçu séparément doit être copié dans le sous-répertoire «4_lib».

Le groupeur GPPH est maintenant prêt à démarrer.

Support

Si vous avez des questions ou des problèmes avec le groupeur GPPH, veuillez d'abord consulter la section «Sources d'erreur» à la page **Fehler! Textmarke nicht definiert.**.

Si cela ne vous aide pas, adressez-vous en premier lieu à l'organisme où vous avez acheté le groupeur GPPH (autorités cantonales, H+, CDS).

En dernière instance, vous pouvez également vous adresser à la Direction de la santé du canton de Zurich. Envoyez un e-mail à ce sujet à splg@gd.zh.ch, en décrivant la question ou le problème que vous rencontrez avec le groupeur GPPH et joignez d'autres documents utiles.

Le fichier journal du groupeur GPPH peut en particulier s'avérer très utile (dans le répertoire de sortie «6_log.txt»). Ce fichier ne contient aucune information personnelle sur les patients et peut tout à fait être envoyé par e-mail.

Pour des raisons de protection des données, veuillez ne pas envoyer de données authentiques. Si nous en avons besoin pour résoudre le problème, nous vous prions de nous les envoyer par internet en utilisant un logiciel de transfert sécurisé (cryptage).

Merci de comprendre que la Direction de la santé du canton de Zurich ne peut fournir son support que dans le cadre de ses capacités en personnel.

Si vous avez des commentaires sur le groupeur GPPH ou des idées pour son évolution, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante: splg@gd.zh.ch.

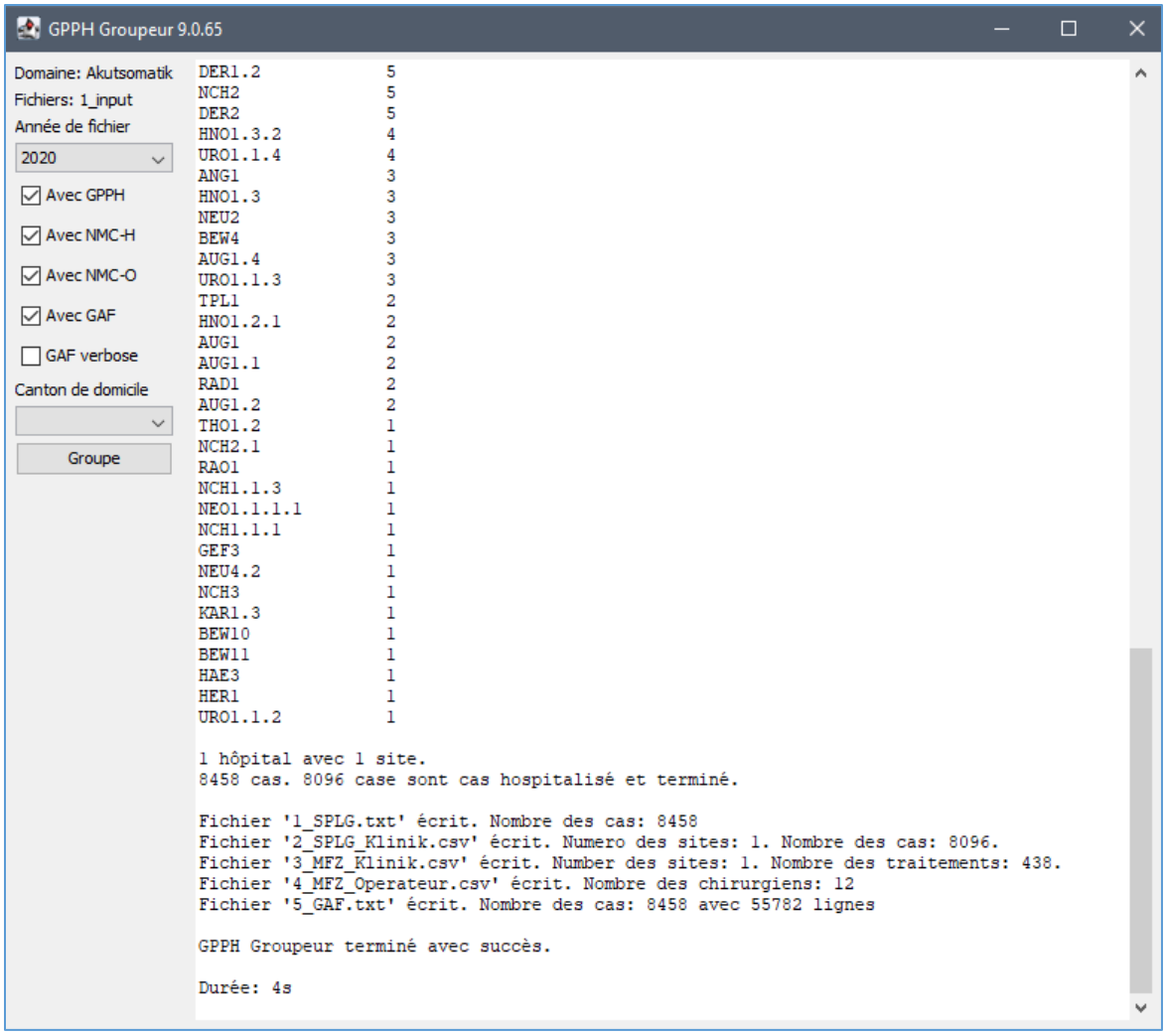
Utilisation

Préparation des données

Les fichiers à grouper doivent être placés dans le répertoire «1_input». Merci de vous reporter au chapitre «**Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**» à la page **Fehler! Textmarke nicht definiert.** pour plus d'informations sur les formats de fichier d'entrée pris en charge.

Lancement du groupeur GPPH

Le groupeur GPPH est lancé via le fichier start_grouper.bat. La fenêtre suivante s'ouvre alors:



Dans la partie gauche de la fenêtre, vous pouvez voir et modifier les paramètres. Si tout est correctement configuré, le processus de groupement est lancé en cliquant sur le bouton «grouper». Dans la partie droite de la fenêtre, vous verrez s'afficher des informations sur la progression (dès que vous groupez).

Paramètres

Avec «année des données» vous pouvez spécifier avec quelle version GPPH vous souhaitez grouper. Dans la grande majorité des cas, vous choisirez la version correspondant à l'année des données. Autrement dit, s'il s'agit de données de 2018, sélectionnez «2018».

Si «avec SPLG» est coché, le fichier 2_SPLG_Klinik.csv est créé.

Si «avec MFZS» est coché, le fichier 3_MFZ_Klinik.csv est créé.

Si «avec MFZO» est coché, le fichier 4_MFZ_Operateur.csv est créé.

Si «avec GAF» est coché, le fichier 5_GAF.csv est créé.

Si «GAF élargi» est coché, une version plus détaillée du fichier 5_GAF.csv est créée (à condition que «avec GAF» soit coché).

Pour le «canton de domicile», vous pouvez dans tous les cas écraser le canton de domicile utilisé. Cela n'est important que pour le contrôle des prestations.

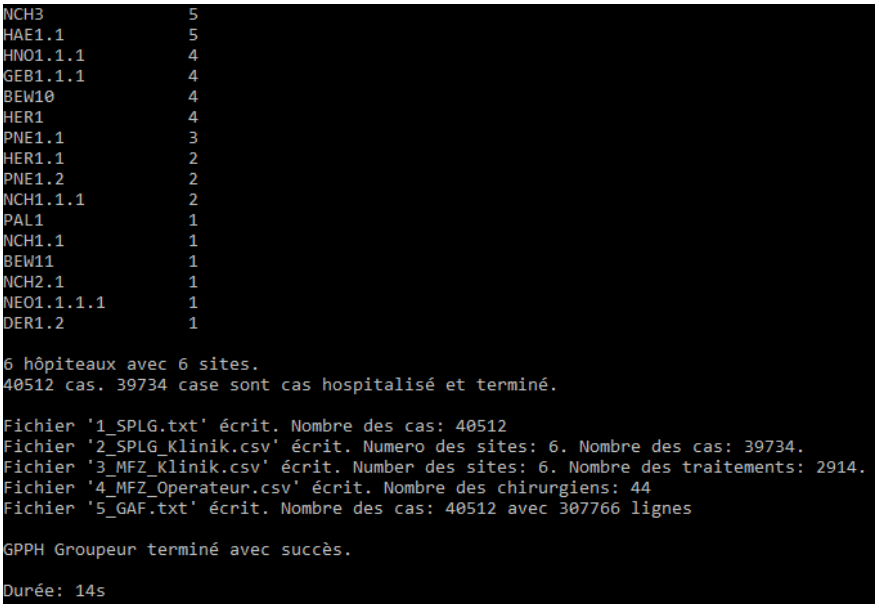
Résultats du groupement

Une fois le processus de groupement terminé avec succès, vous trouverez les fichiers de sortie créés dans le répertoire «2_output». Vous trouverez des informations sur la structure et le contenu des fichiers de sortie au chapitre «**Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**» à la page **Fehler! Textmarke nicht definiert.** sqq.

Dans la partie droite de la fenêtre, vous pouvez voir des informations détaillées sur le processus de groupement et les problèmes ayant pu survenir.

Groupement batch

Comme alternative à la procédure précitée, on peut également lancer le groupeur GPPH via le fichier «splg_grouper_start.bat». Le groupeur commence directement à travailler et enregistre la procédure dans une fenêtre de texte.



Une fois le groupement achevé, la fenêtre de texte peut être fermée en appuyant sur une touche. Avec cette procédure, la configuration est lue à partir du fichier «SPLG_settings.ini». Si vous souhaitez modifier la configuration (par exemple sélectionner une autre année pour les données), vous devez éditer ce fichier à l'aide d'un programme d'édition de textes (notamment Notepad, l'éditeur de texte de Windows).

Utilisation sous MacOS/Linux

Le groupeur GPPH étant écrit dans le langage de programmation Java, il peut être utilisé non seulement sous Microsoft Windows, mais aussi avec les systèmes d'exploitation MacOS et Linux. Dans ce cas, installez Java pour votre système d'exploitation (version 8 au moins) et utilisez le fichier «splg_grouper_start.command» pour exécuter le groupeur.

Sources d‘erreurs

Si le groupeur GPPH ne fonctionne pas comme vous le souhaitez, veuillez passer en revue les considérations suivantes.

- Si le groupeur ne peut pas du tout démarrer: vérifiez si vous l’avez correctement installé en suivant les instructions.
- Si le groupeur signale qu’aucune licence n‘existe: vérifiez si le fichier de licence est stocké à l’emplacement correct (répertoire «4_lib»). Assurez-vous que le fichier de licence correspond à la version du groupeur.
- Si les données ne sont pas groupées: assurez-vous qu’elles sont stockées dans le fichier «1_input» dans le bon format.
- Si les cas ne sont pas groupés correctement: assurez-vous d’avoir sélectionné la bonne année des données. Cela active la définition GPPH appropriée pour les codes CHOP et CIM codés.

Si des erreurs sont affichées dans l’affichage de l’avancement ou dans le fichier journal:

- Si certains cas ne peuvent pas être lus correctement, vérifiez si le fichier d’entrée est au bon format.
- Si les ID des cas sont en double, veuillez vérifier que vos données n’encodent chaque cas qu’une seule fois.
- Si une autre erreur technique survient, merci de nous contacter à l’adresse suivante splg@gd.zh.ch et de nous envoyer également le fichier journal. Nous vous contacterons si nous avons besoin de vos données pour analyser le problème. Merci de ne pas envoyer de données sans y avoir été invité (protection des données!)

Formats de saisie

Aperçu des formats

Le groupeur GPPH comprend un grand nombre de formats de fichiers. Certains sont des formats externes définis par d'autres organismes, tandis que d'autres sont des formats spécifiquement définis pour le groupeur GPPH.

Pour la plupart des utilisateurs, le format BFS-MS-Format et le format SDEP-Format basé sur celui-ci sont probablement les plus importants. Il est cependant possible de grouper avec le format SwissDRG. Le format PRISMA, qui a entre-temps été remplacé par SDEP, permet toujours de traiter les données.

Un format défini spécialement pour le groupeur GPPH est disponible en trois variantes: SPLG-TEXT, SPLG-XML et SPLG-JSON. Ces variantes sont surtout intéressantes pour l'intégration technique ou dans le cas où les données ne sont pas déjà disponibles dans l'un des autres formats.

L'ancien format interne SPLG.APP a été remplacé par les nouveaux formats. Il est toujours disponible, mais nous vous recommandons de passer à l'un des formats suivants: SPLG-TEXT, SPLG-XML ou SPLG-JSON.

Format conceptuel

Le format conceptuel constitue la base du contenu de tous les autres formats. Il définit la structure conceptuelle et les champs qui y sont contenus. Les formats SPLG-TEXT, SPLG-XML et SPLG-JSON sont ceux qui représentent en particulier des implémentations directes et complètes du format conceptuel.

Les données sont structurées de façon hiérarchique: un fichier est constitué d'une liste de cas. Chaque cas comprend a) des données générales, b) des diagnostics et c) des traitements, sachant qu'il est possible de définir deux opérateurs pour chaque traitement.

Données des cas
- Données générales
- Diagnostics 0-100
- Traitements 0-100
  - Opérateurs 0-2

Il existe quatre catégories de variables:

- Grouper — utilisée pour le groupement
- Controlling — utilisée pour le contrôle des prestations
- Output — utilisée uniquement pour la sortie dans le GAF
- Fallid — identifie le cas

Les variables de la catégorie groupeur sont nécessaires pour déterminer le GGPH et le NMC de l'hôpital et des opérateurs. En cas de contrôle des prestations, les variables de la catégorie Controlling sont également requises. Les variables de la catégorie Output ne sont pas du tout utilisées par le groupeur, mais sont éditées dans le fichier GAF. Ces variables sont généralement utilisées en rapport avec le contrôle des prestations afin de faciliter l'évaluation des infractions.

Si la variable OFS-SM est indiquée, la valeur est définie comme dans l'ensemble de données OFS-SM ou peut en être déduite. Si aucune variable n'est spécifiée, le contenu est expliqué dans la description.

Les variables de la catégorie Output ne sont pas vérifiées par le groupeur !

Données générales

Nom	*Variable OFS-SM*	*Catégorie*	*Description*
fallid	MD 4.6.V01	Fallid	Identifie le cas
agey	MB 1.1.V03	Grouper	Âge à l'admission (années)
aged	MB 1.1.V02/1.2.V01	Grouper	Âge à l'admission, en jours (si agey=0)
ssw	MN 2.3.V03	Grouper	Âge gestationnel en semaines/jours (WWT)
ggw	MN 2.2.V04	Grouper	Poids de naissance en grammes
dmb	MD 4.4.V01	Grouper	Durée de la respiration artificielle en minutes
bur	MB 0.1.V02	Controlling	Numéro BUR de l'établissement
plz	MD 4.1.V02	Controlling	Code postal du site de l'établissement
wohnkanton	MB 1.1.V04	Controlling	Canton de domicile du patient (sigle à deux lettres)
statistikfall	MB 0.2.V02	Controlling	Type de cas statistique (A, B ou C)
behandlungsart	MB 1.3.V01	Controlling	Type de prise en charge (1=ambulatoire, 3=stationnaire, 9=inconnue)
tarifsystem	MD 4.8.V01	Controlling	Tarif pour la facturation (1=SwissDRG, 3=ST Reha, 5=TARPSY)
falltyp		Controlling	Comme alternative au cas statistique, au type de prise en charge et au système tarifaire, la combinaison de ces éléments peut être utilisée comme une variable unique dans le format cas statistique:type de prise en charge:système tarifaire. Ex.: 'A:3:1'
sn		Output	Nom de l'hôpital
skz		Output	Abréviation de l'hôpital
ed	MB 1.2.V01	Output	Date d'admission
ave	MB 1.2.V02	Output	Lieu de résidence avant l'admission
ea	MB 1.2.V03	Output	Type d'admission
ei	MB 1.2.V04	Output	Établissement ayant adressé le patient
weg	MD 4.7.Vx3	Output	Motif de réadmission (RV, WE, UN). La SM-OFS permet de saisir quatre réadmissions. Seul le motif principal est mentionné ici. S'il s'agit d'un retransfert: RV, sinon réadmission WE, et sinon UN.
ad		Output	Durée de l'hospitalisation en jours
ana	MB 1.5.V03	Output	Séjour après la sortie
drg		Output	Code DRG du groupeur SwissDRG
cw		Output	Cost-weight du groupeur SwissDRG
mdc		Output	Abréviation CMD du groupeur SwissDRG
pccl		Output	PCCL du groupeur SwissDRG
mk		Output	Chez les nouveau-nés: Fallid de la mère

gew	MD 4.5.V01	Output	Enfants jusqu'à 12 mois: poids à l'admission en grammes

Diagnostics

Nom	*Variable OFS-SM*	*Catégorie*	*Description*
rang		Grouper	Rang du diagnostic 0-99. Le diagnostic principal occupe le rang 0.
code	MD 4.2.Vxx0	Grouper	Code CIM-10-GM du diagnostic. Sans points.
seitigkeit	MD 4.2.Vxx1	Grouper	Latéralité du diagnostic
zusatz	MD 4.2.V020	Grouper	Uniquement pour le diagnostic principal: Code CIM-10-GM du complément au diagnostic principal

Traitements

Nom	*Variable OFS-SM*	*Catégorie*	*Description*
rang		Grouper	Rang du traitement 0-99. Le traitement principal occupe le rang 0.
code	MD 4.3.Vxx0	Grouper	Code CHOP du traitement. Sans points et sans le faire précéder de la lettre Z.
seitigkeit	MD 4.3.Vxx1	Grouper	Latéralité du traitement
beginn	MD 4.3.Vxx5	Grouper	Début du traitement, YYYYMMDDHH pour le traitement principal, YYYYMMDD pour les traitements secondaires.
ambext	MD 4.3.Vxx6	Grouper	Traitement ambulatoire externe

Opérateurs

Nom	*Variable OFS-SM*	*Catégorie*	*Description*
gln		(Grouper)	GLN de l'opérateur
rolle		(Grouper)	Rôle de l'opérateur: 1 Opérateur principal sur la liste de la DS 2 Opérateur principal pas sur la liste de la DS 3 Superviseur sur la liste de la DS 4 2e opérateur sur la liste de la DS

Ces informations ne sont nécessaires que pour déterminer les nombres minimaux de cas pour les opérateurs.

Un opérateur qui ne compte pas encore deux ans d'activité dans le GPPH concerné ne figure pas sur la liste de la DS. Cependant, s'il possède toutes les qualifications nécessaires, il est considéré comme figurant sur la liste de la DS et codé en conséquence.

Format SPLG-TEXT

Le format SPLG-TEXT est une implémentation simple du format conceptuel. Il se compose de trois ou quatre lignes par cas.

La première ligne se compose du texte «SPLG-INPUT» et définit le format.

La deuxième ligne contient les données générales sous la forme d'une liste d'entrées de type <nom=valeur> séparées par des points-virgules. Les valeurs qui n'existent pas peuvent être omises.

La troisième ligne débute par «ICD» suivi des diagnostics séparés par des points-virgules. Une éventuelle latéralité est ajoutée au code CIM, séparée par deux points.

La quatrième ligne commence par «CHOP» suivi des traitements y compris, le cas échéant, les opérateurs. Les différents traitements sont séparés par des points-virgules. Chaque traitement est composé de plusieurs champs séparés par des deux-points. Les champs sont: code, latéralité, traitement ambulatoire externe, début. Les informations concernant les opérateurs sont jointes au traitement au format [[gln:rolle]] ou [[gln1:rolle1],[gln2:rolle2]].

Si plusieurs cas sont définis, seul le premier doit comporter la ligne avec le texte «SPLG-INPUT». Les cas suivants se composent alors chacun de trois lignes avec des données générales, des diagnostics et des traitements.

Exemple:

```
SPLG-INPUT
burnr=12345678;plz=8000;wohnkanton=ZH;fallid=1234;falltyp=A:3:1;agey=62;aged=0
ICD C541;K660
CHOP 6861:::2018041915[[7601000000000:1],[7601000000001:4]];6541:0::20180419
```

Format SPLG-XML

Le format SPLG-XML est une implémentation du format conceptuel en XML. Chaque cas est stocké sous la forme d'un élément <cas> dans l'élément racine <splg-xml> et contient de son côté les éléments <diagnostic>, <traitement>.

L'élément <cas> contient des attributs qui correspondent aux champs de même nom de la partie générale du format conceptuel. Les éléments <diagnostic>, <traitement> et <opérateur> contiennent également des attributs qui correspondent aux champs de même nom des parties correspondantes du format conceptuel.

Exemple:

```
<splg-xml>
  <fall burnr="12345678" plz="8000" wohnkanton="ZH" fallid="1234"
      falltyp="A:3:1" agey="62" aged="0">
    <diagnose code="C541" zusatz="C99" rang="0"/>
    <diagnose code="K660" rang="1"/>
    <behandlung code="6861" beginn="2018041915" rang="0">
      <operateur gln="7601000000000" rolle="1"/>
      <operateur gln="7601000000001" rolle="4"/>
    </behandlung>
    <behandlung code="6541" beginn="20180419" ambext="3" rang="1"/>
  </fall>
  ...
</splg-xml>
```

Format SPLG-JSON

Le format SPLG-JSON est une implémentation du format conceptuel dans JSON. Chaque cas est défini comme un objet JSON, les diagnostics, les traitements et le cas échéant les opérateurs étant des listes d'autres objets JSON. Les objets JSON des différents cas sont stockés sous forme de liste dans un objet JSON global sous le nom «splg-json». Les noms des divers champs sont les mêmes que dans le format conceptuel. Toutes les valeurs sont stockées sous forme de chaîne de caractères, à l'exception du rang pour les diagnostics et

les traitements qui est stocké sous forme numérique. Le fichier JSON doit disposer de l'encodage UTF-8.

Exemple:

```
{"splg-json":
  [{
    "burnr": "12345678",
    "plz": "8000",
    "wohnkanton": "ZH",
    "fallid": "1234",
    "falltyp": "A:3:1",
    "agey": "62",
    "aged": "0",
    "diagnosen": [
      {"code": "C541", zusatz: "C99", "rang": 0},
      {"code": "K660", "rang": 1}
    ],
    "behandlungen": [
      {"code": "6861", "beginn": "2018041915", "rang": 0,
       "operateure": [{"gln": "7601000000000", "rolle": "1"},
                      {"gln": "7601000000001", "rolle": "4"}]},
      {"code": "6541", "ambext": "3", "beginn": "20180419", "rang": 1}
    ]
   },
    ...
  ]
}
```

Format BFS-MS

Le format BFS-MS a été défini par l'Office fédéral de la statistique. Le document «Variables de la statistique médicale (concept d'interfaces)» définit le format et le contenu. Veuillez-vous reporter au chapitre «**Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden.**» à la page **Fehler! Textmarke nicht definiert.**.

Format SDEP

Le format SDEP a été défini par la Direction de la santé du canton de Zurich. Pour un cas donné, il existe des enregistrements (records) dans plusieurs fichiers. Les données médicales sont codées de la même façon que dans le format BFS-MS, ce qui signifie que le fichier BFS-MS peut être utilisé directement. Les données complémentaires spécifiques au canton sont stockées dans des records dits SDEP-ZH dans un fichier séparé. Les seules informations utiles pour le groupeur GPPH sont ici éventuellement celles concernant les opérateurs. Les records dits SDEP-KTR sont collectés dans un troisième fichier et traitent des questions de coûts. Ils ne sont pas utiles pour le groupeur GPPH.

Le groupeur GPPH reconnaît automatiquement les types de fichier et lit d'abord les records SDEP-ZH pour recevoir les informations sur les opérateurs. Les données des cas sont ensuite lues à partir des données BFS-MS. Les données des opérateurs, si elles sont disponibles, sont ajoutées pour chaque cas. Les données des cas ainsi complétées sont finalement groupées par le groupeur GPPH.

Veuillez-vous reporter au paragraphe «Interface SDEP» à la page 30.

Format SwissDRG

Le format SwissDRG a été défini par SwissDRG AG en tant que format d'entrée pour le groupeur SwissDRG. Le document «SwissDRG-Grouperformat.pdf» définit le format et le contenu. Veuillez-vous reporter au paragraphe «Interface SwissDRG» à la page 30.

Format PRISMA

Le format PRISMA a été utilisé jusqu'aux données 2018 incluses par la Direction de la santé du canton de Zurich pour le recueil de la statistique médicale et les données sur les coûts. Depuis les données 2019, il a été remplacé par le format SDEP.

Un fichier PRISMA contient un cas par ligne. Les champs sont séparés par des signes de tabulation. La DS Zurich propose un manuel qui précise en détail le format, les champs et le contenu.

Format SPLG.APP

Le format SPLG.APP est un format spécifique au groupeur GPPH. C'est le format prédécesseur de SPLG-TXT/SPLG-XML/SPLG-JSON. Bien qu'il soit toujours supporté, le format SPLG.APP est obsolète. Nous recommandons d'utiliser SPLG-TXT, SPLG-XML ou SPLG-JSON.

Le format SPLG.APP est un format CSV avec un point-virgule comme signe de séparation des champs. Chaque ligne décrit un cas. Les champs correspondent pour l'essentiel au format conceptuel. Pour une description plus détaillée des champs de contenu, veuillez-vous reporter au paragraphe «Format conceptuel» à la page 10:

S101 bur
S102 plz
S103 wohnkanton
S104 fallid
S105 agey
S106 aged
S107 ssw
S108 ggw
S109 dmb
S110 ave
S111 weg
S112 pccl
S113 ei
S114 gew
S200 sn
S201 skz
S202 drg
S203 cw
S204 mdc
S205 ea
S206 ad
S207 ana
S208 ed
S209 mk
S210 statistikfall
S211 behandlungsart
S212 tarifsystem
S300 Diagnosen (code CIM:latéralité)
…
S399
S400 Behandlungen (code CHOP:latéralité:ambulatoire externe:début[[GLN1:Zusatz1][GLN2:Zusatz2]])

…
S499

Pour les diagnostics et les traitements, les champs vides peuvent être omis à l'arrière, comme dans l'exemple ci-après:

397110:1:3:20170106[[7601000000001:1],[7601000000002:4]]
397110:1:3:20170106[[7601000000001:1]]
397110:1:3:20170106
397110:1:3
397110:1
397110

En revanche, les champs doivent être laissés vides si des données figurent plus loin. Exemple:

397110:::20170106

SQL large

Il est possible de transmettre un fichier avec une requête SQL au groupeur GPPH au lieu de données de cas dans un fichier texte. La requête SQL doit rendre exactement les mêmes colonnes que celles définies par le format SPLG.APP. Les colonnes doivent être nommées S101, … S499.

La première ligne du fichier contient toujours «SQL».

La deuxième ligne du fichier contient les informations pour la connexion avec la banque de données. Voir à ce sujet https://msdn.microsoft.com/de-de/library/ms378428

Les autres lignes contiennent la requête SQL.

La création d'une telle requête SQL peut être relativement difficile et prendre un temps non négligeable, surtout si toutes les informations supplémentaires concernant le traitement, par exemple les opérateurs, doivent être demandées.

Pour le moment, le groupeur GPPH supporte le système Microsoft SQL Server.

Exemple:

```
SQL
jdbc:sqlserver://servername;databaseName=name;username=user;password=psw
SELECT
…
FROM …
WHERE …
```

SQL long

Il est possible de transmettre un fichier avec une requête SQL au groupeur GPPH au lieu de données de cas dans un fichier texte. Outre la requête SQL dite «large», qui fournit toutes les données d'un cas en une ligne, on peut également utiliser une requête SQL dite «longue». Celle-ci répartit l'information en plusieurs lignes.

Le fichier avec la requête comporte systématiquement comme première ligne «-- SQL-SPLG-GROUPER».

Les informations de connexion à la banque de données sont contenues dans la deuxième ligne, en insérant «-- » au début (début commentaire SQL).

Les lignes restantes contiennent la requête SQL. Celle-ci doit fournir plusieurs lignes pour chaque cas. Ces lignes comportent des champs communs et toujours en dernier un champ texte contenant les «données détaillées» spécifiques. Ces données sont séparées par des points-virgules.

Les champs communs sont les suivants:

Année de recueil
Canton du site
Numéro d'identification (BUR)
Code postal du site
ID du cas
Type

Le type décrit le type des données détaillées et peut être:

0 Données de base
1 Diagnostics
2 Traitements
3 Opérateurs

Type 0, champs données de base:

statistikfall
behandlungsart
tarifsystem
ed
agey
geburtsdatum
dmb
ggw
ssw
mk
drg
mdc
cw
pccl
ad
ea
ave
ana
ei
weg
gew

Type 1, champs diagnostics:

rang
code
seitigkeit

Type 2, champs traitement:

rang
code
seitigkeit

ambext
beginn

Type 3, champs opérateurs:

rang
gln
rolle
auf-liste-gd

Il est logique que la requête soit construite comme l'union de plusieurs requêtes où chacune traite d'un type. L'ensemble de la requête est ensuite trié en fonction de tous les champs, c'est-à-dire dans l'ordre suivant: burnr, plz, fallid, erhebungsjahr, typ, daten.

Pour le moment, le groupeur GPPH supporte le système Microsoft SQL Server.

Exemple:

```
-- SQL-SPLG-GROUPER
-- jdbc:sqlserver://sgdzv00155;databaseName=gv-da-
main;integratedSecurity=true

-- Basisdaten

select
    erhebungsjahr, standortkanton, burnr, plz, fallid, '0' as typ,
    concat(
           statistikfall, ';' ,
           behandlungsart, ';' ,
           tarifsystem, ';' ,
           eintritt, ';',
           alter, ';',
           geburtsdatum, ';',
           dmb, ';',
           ggw, ';',
           ssw, ';',
           mk, ';',
           drg, ';',
           mdc, ';',
           cw, ';',
           pccl, ';',
           ad, ';' ,
           ea, ';' ,
           ave, ';',
           ana, ';',
           ei, ';',
           weg, ';',
           gew
         ) as daten
from ...
where erhebungsjahr in (2017)

union all

-- Diagnosen

select
    erhebungsjahr, standortkanton, burnr, plz, fallid, '1' as typ,
```

```
    concat(rang, ';',
           code , ';',
           seitigkeit) as daten
from ...
where erhebungsjahr in (2017)

union all

-- Behandlungen

select
    erhebungsjahr, standortkanton, burnr, plz, fallid, '2' as typ,
    concat(rang, ';',
           code , ';',
           seitigkeit, ';',
           ambext, ';',
           beginn) as daten
from ...
where erhebungsjahr in (2017)

union all

-- Operateure

select
    erhebungsjahr, standortkanton, burnr, plz, fallid, '3' as typ,
    concat(rang, ';',
           gln, ';',
           rolle, ';',
           auflistegd) as daten
from ...
where erhebungsjahr in (2017)

order by burnr, plz, fallid, erhebungsjahr, typ, daten
```

Fichiers de sortie

1_SPLG.txt

Fichier de sortie technique au format CSV qui comporte une ligne pour chaque cas. L'encodage utilisé est ISO-8859-1. Les champs suivants sont inclus:

BURNR	Le numéro BUR de l'hôpital
PLZ	Le code postal du site de l'hôpital
SKZ	L'abréviation de l'hôpital, si elle existe
FALLID	L'ID du cas
FALLTYP	Typologie du cas, voir définitions: «TYPE DE CAS» à la page 28
SPLG	Le GPPH attribué au cas
LACTRL	Statut du contrôle des prestations, voir définitions: «LACTRL» à la page 28
LACTRLCODE	Liste des codes à l'origine de la violation ou de l'imprécision du mandat de prestations
MFZ	Liste des GPPH pour lesquels l'établissement reçoit un point pour le nombre minimal de cas
MFZO	Liste des opérateurs et GPPH
ERRORCODE	Statut du groupement, voir définition: «CODES D'ERREUR» à la page 29
NOTES	Informations supplémentaires en fonction du contexte

Ce fichier contient une ligne pour chaque cas des fichiers d'entrée, quel que soit le type de cas.

2_SPLG_Klinik.csv

Vous trouverez dans ce fichier une évaluation du nombre de cas par GPPH et par établissement. Si plusieurs sites sont inscrits dans le fichier input, le tableau indique le nombre de cas par GPPH et site hospitalier. Pour cette évaluation, seuls sont pris en considération les cas du type de cas correspondant. Pour les soins aigus, cela signifie les cas stationnaires clos avec facturation basée sur les forfaits SwissDRG.

Le fichier utilise l'encodage ISO-8859-1.

3_MFZ_Klinik.csv

Selon les exigences posées au concept GPPH, au moins 34 GPPH sont dotés de chiffres de cas minimaux par hôpital. Pour ces GPPH, vous trouverez dans ce fichier une évaluation du nombre de cas. Seuls sont pris en considération dans cette évaluation les cas du type de cas correspondant. Pour les soins aigus, cela signifie les cas stationnaires clos avec facturation basée sur les forfaits SwissDRG.

Ce mode de comptage du nombre de cas minimaux se distingue du mode de comptage dans le fichier «2_SPLG_Klinik.csv», parce que, d'une part, toutes les interventions qui déclenchent un certain GPPH ne déclenchent pas forcément le comptage d'un nombre minimal de cas, mais, d'autre part, parce que les interventions multiples sont également

comptées séparément pour le nombre minimal de cas. Cela signifie que ces nombres de cas peuvent, selon les circonstances, être supérieurs ou inférieurs aux nombre de cas dans «2_SPLG_Klinik.csv».

Le fichier utilise l'encodage ISO-8859-1.

4_MFZ_Operateur.csv

Selon les exigences du concept de GPPH, on dénombre actuellement dans le canton de Zurich six GPPH s'accompagnant d'un nombre de cas minimum par opérateur. Vous trouverez dans ce document une évaluation des points attribués pour le nombre minimal de cas pour ces GPPH.

Ces chiffres doivent être considérés comme provisoires, car la DS Zurich utilise des informations supplémentaires pour l'évaluation définitive, notamment le titre de médecin spécialiste selon le registre des professions médicales.

L'attribution des points est relativement compliquée et ne peut être exposée ici de façon générale. En principe, un point est attribué pour un cas pertinent pour le NMC par opérateur. Si une opération normalement effectuée d'un seul côté est réalisée des deux côtés, deux points sont attribués. Si un seul opérateur est codé, il reçoit tous les points attribués. Si deux opérateurs qualifiés sont codés, ils se partagent généralement les points attribués.

Vous trouverez des informations détaillées sur les bases de l'attribution des points dans le fichier «7_OperateureNachweis.txt».

Le fichier utilise l'encodage ISO-8859-1.

5_GAF.csv

Le fichier GAF (abréviation de «Grouper-Analyse-File») contient des informations très détaillées sur chaque cas et son groupement. Une ligne est en particulier générée dans le GAF pour chaque diagnostic et chaque traitement, qui indique pour chacun d'entre eux les GPPH dont ils sont potentiellement justiciables.

Le fichier utilise l'encodage ISO-8859-1.

Selon la configuration, le fichier est généré dans une version simple ou détaillée. La version détaillée est surtout utilisée pour le contrôle des prestations et affiche tous les champs de saisie marqués «Output».

Le fichier GAF comporte les colonnes suivantes:

«Variante simple»

BURNR	Le numéro BUR de l'hôpital
PLZ	Le code postal du site de l'hôpital
SKZ	L'abréviation de l'hôpital, si elle existe
FALLID	L'ID du cas
FALLTYP	La typologie du cas, voir définition: «TYPE DE CAS» à la page 28
SPLG	L'abréviation de l'hôpital, si elle existe
LACTRL	Statut du contrôle des prestations, voir définitions: «LACTRL» à la page 28
LACTRLCODE	Codes à l'origine de la violation ou de l'imprécision du mandat de prestations
MFZ	Liste des GPPH pour lesquels l'établissement reçoit un point pour le nombre minimal de cas
MFZO	Liste des opérateurs et GPPH

ERRORCODE Statut du groupement, voir définitions: «CODES D'ERREUR» à la page 29
AGE Âge en années (repris des données entrées)
SSW Âge gestationnel WWT (repris des données entrées)
GGW Poids de naissance en grammes (repris des données entrées)
DMB Durée de la ventilation manuelle en minutes (repris des données entrées)
BEGINN Date du traitement
SEITIGKEIT Latéralité de l'opération
AMB-EXT Traitement ambulatoire externe
OPERATEURE GLN et rôles des opérateurs
CATALOG 0 = CIM-10-GM, 1 = CHOP
LENGTH Longueur du code du catalogue
CODE Code CIM ou CHOP
CODABLE CIM-10-GM: N=node, T=terminal; CHOP: non, oui, complément
CODETEXT Désignation du code CIM ou CHOP
NNB Marquage pour les indications non précisées
CHILD Limites d'âge pour le traitement des enfants
AVS Codes concernés par «ambulatoire avant stationnaire»
LG01 GPPH potentiellement déclenché par le code
…
LG12 GPPH potentiellement déclenché par le code

«Variante détaillée»
BURNR Le numéro BUR de l'hôpital
PLZ Le code postal du site de l'hôpital
SKZ L'abréviation de l'hôpital, si elle existe
FALLID L'ID du cas
MKCODE Chez les nouveau-nés: ID du cas de la mère
FALLZAHL 1 pour la première ligne d'un cas, 0 pour les lignes suivantes
SPLG L'abréviation de l'hôpital, si elle existe
DRG (repris des données entrées)
MDC (repris des données entrées)
CW (repris des données entrées)
PCCL (repris des données entrées)
LACTRL Statut du contrôle des prestations, voir définitions: «LACTRL» à la page 28
LACTRLCODE Codes à l'origine de la violation ou de l'imprécision du mandat de prestations
MFZ Liste des GPPH pour lesquels l'établissement reçoit un point de nombre minimal de cas
MFZO Liste des opérateurs et GPPH
ERRORCODE Statut du groupement, voir définitions: «CODES D'ERREUR» à la page 29
EA (repris des données entrées)
AVE (repris des données entrées)
AHD (repris des données entrées)
ANA (repris des données entrées)
ED (repris des données entrées)
WE (repris des données entrées)
EI (repris des données entrées)
GEW (repris des données entrées)
FALLTYP Typologie du cas, voir définitions: «TYPE DE CAS» à la page 28
WK (repris des données entrées)

AGE_Y Âge en années (repris des données entrées)
AGE_D Âge en jours (repris des données entrées)
SSW Âge gestationnel WWT (repris des données entrées)
GGW Poids de naissance en grammes (repris des données entrées)
DMB Durée de la ventilation manuelle en minutes (repris des données entrées)
BEGINN Date du traitement
SEITIGKEIT Latéralité de l'opération
AMB-EXT Traitement ambulatoire externe
OPERATEURE GLN et rôles des opérateurs
CATALOG 0 = CIM-10-GM, 1 = CHOP
LENGTH Longueur du code du catalogue
CODE Code CIM ou CHOP
CODABLE CIM-10-GM: N=node, T=terminal; CHOP: non, oui, complément
CODETEXT Désignation du code CIM ou CHOP
NNB Marquage pour les indications non précisées
CHILD Limites d'âge pour le traitement des enfants
AVS Codes concernés par «Ambulatoire avant stationnaire»
LG01 GPPH potentiellement déclenché par le code
…
LG12 GPPH potentiellement déclenché par le code

6_log.txt

Il s'agit d'un fichier technique qui documente le déroulement du processus de groupement. Les éventuels messages d'erreur sont également notés ici.

Le fichier utilise l'encodage ISO-8859-1.

7_OperateureNachweis.txt

Ce fichier documente l'attribution des points aux différents opérateurs pour les nombres minimaux de cas. Pour chaque opérateur, les cas trouvés sont listés et il est noté si des points ont été attribués et les raisons pour ce faire.

Il s'agit d'un fichier très technique qui permet de comprendre en détail pourquoi un opérateur a obtenu un point ou bien pas.

Le fichier utilise l'encodage ISO-8859-1.

Listes hospitalières

Introduction

Le groupeur GPPH peut contrôler le respect du mandat de prestations cantonal. Pour pouvoir utiliser cette fonction, une liste hospitalière valide doit être enregistrée. La liste hospitalière du canton de Zurich est livrée avec le groupeur GPPH. Pour les autres cantons, la liste hospitalière peut être si nécessaire enregistrée.

Fichier listes hospitalières

Les listes hospitalières sont définies dans un fichier texte. Le nom du fichier doit débuter par «Spitalliste» et se terminer par «.dat». Les majuscules et minuscules ne jouent aucun rôle. En général, on utilise l'abréviation du canton au milieu, de sorte que la liste hospitalière du canton de Zurich, par exemple, se nomme «SpitallisteZH.dat».

Le fichier des listes hospitalières se compose de lignes. Chaque ligne définit les mandats de prestations d'un site. Les champs sont séparés par des points-virgules. Les champs existants sont les suivants:

BUR	le numéro BUR à huit chiffres de l'établissement
PLZ	le code postal à quatre chiffres du site
Referenzkantonsmarker	«1» si l'entrée doit servir de référence, «0» sinon
Wohnkanton	l'abréviation à deux lettres du canton de domicile

La ligne contient ensuite une liste de GPPH pour lesquels le site concerné de l'établissement possède un mandat de prestations.

Exemple:

```
71291845;8091;1;ZH;ANG1;ANG2;ANG3;ANG4;…
71291850;8400;1;ZH;ANG1;ANG2;…
71382586;8180;1;ZH;URO1;URO1.1;…
71298505;8200;0;ZH;DER1;DER1.1;…
```

Canton de référence

Si, pour une entrée, le champ marqueur du canton de référence est placé sur «1», cette entrée est utilisée s'il n'existe pas d'entrée distincte pour un canton de domicile donné. Exemple: l'hôpital universitaire de Zurich (USZ) figure également sur la liste hospitalière du canton d'Argovie. Dans la liste zurichoise, l'USZ avec le marqueur du canton de référence est placé sur «1», mais sur «0» dans la liste du canton d'Argovie. Si un cas indiquant l'Argovie comme canton de domicile est examiné, c'est la liste du canton d'Argovie qui est prise (car le canton de domicile concorde). Cependant, si le cas affiche Lucerne comme canton de domicile, c'est la liste du canton de Zurich qui est prise, car il n'existe pas pour l'USZ de liste avec Lucerne comme canton de domicile (du moins pas dans cet exemple).

En général, les cantons codent leurs «propres» établissements avec le marqueur du canton de référence «1», tandis que les établissements localisés dans les cantons tiers mais figurant sur leur propre liste sont codés avec le marqueur «0» du canton de référence.

Exemple du canton de Zurich:

Les hôpitaux de Schaffhouse figurent sur la liste zurichoise, mais avec l'abréviation du canton de référence «0». En revanche, tous les hôpitaux figurant sur la liste du canton de Zurich et situés dans ce canton portent l'abréviation «1» du canton de référence.

Listes hospitalières multiples

Il est possible de stocker les listes hospitalières de plusieurs cantons dans le groupeur GPPH. On doit toutefois s'assurer que

1- Chaque combinaison du numéro BUR, du code postal du site et du canton de domicile ne se rencontre qu'une seule fois.
2- Seule une entrée a placé le marqueur du canton de référence sur «1» pour une combinaison donnée de numéro BUR et de code postal du site

En résumé: chaque canton peut définir chaque site une seule fois, et pareillement chaque site ne peut porter qu'une seule fois en tout le marqueur «1» du canton de référence.

Canton de domicile

Le canton de domicile des patients est déterminant pour le contrôle des listes hospitalières. Dans la mesure où certains formats d'entrée ne contiennent pas le canton de domicile, le groupeur GPPH peut se voir attribuer un canton de domicile qui est ensuite utilisé pour tous les cas. Si cela n'est pas fait, c'est la liste du canton de référence qui est toujours utilisée pour le contrôle pour les cas sans canton de domicile.

Contrôle des prestations

Le groupeur GPPH peut contrôler le respect des mandats de prestations cantonaux. Comme cela a été décrit au chapitre «Listes hospitalières» à la page 24, une liste cantonale des hôpitaux doit être enregistrée à cet effet.

Dans le fichier de sortie «1_SPLG.txt», dans la colonne «LACTRL», le groupeur GPPH écrit un code décrivant le respect ou une éventuelle violation du mandat de prestations. Ces codes sont décrits au chapitre «Définitions» sous «LACTRL» à la page 28 .

Vous trouverez ci-après les indications complémentaires concernant les divers codes:

0 Le cas est attribué à un GPPH pour lequel l'hôpital possède un mandat de prestations. Ce cas peut en principe être traité.

10 Le cas est attribué à un GPPH pour lequel l'hôpital ne possède pas de mandat de prestations. L'hôpital dispose toutefois d'un mandat de prestations pour un autre GPPH couvrant également tous les traitements prodigués à ce patient. Pour cette raison, il n’existe pas de violation du mandat de prestations.

Quelques codes figurent dans plusieurs GPPH, car différents spécialistes effectuent la même opération. Par exemple, le code CHOP «70.50 Réparation de cystocèle et de rectocèle» est utilisé à la fois par les gynécologues et les urologues. De ce fait, ce code CHOP se retrouve dans les GPPH GYN1 ainsi que URO1. Bien que le groupeur GPPH n'attribue le cas qu'à un GPPH, le mandat de prestations suffit toutefois pour ce code CHOP pour l'un des deux GPPH GYN1 ou URO1.

11 Bien que le cas soit attribué à un GPPH pour lequel l'hôpital ne possède pas de mandat de prestations, l'hôpital a toutefois acheté la prestation en ambulatoire externe, raison pour laquelle il n’y a pas de violation du mandat de prestations.

Des informations sur le lieu du traitement peuvent être données pour chaque code CHOP. Si au moins un traitement est signalé par la caractéristique 3 (en dehors de l’enceinte de l'hôpital, autre établissement), le mandat de prestations pour ce traitement est considéré comme fourni en ambulatoire externe.

12 Le cas est attribué à un GPPH pour lequel l'hôpital possède un mandat de prestations. Le groupeur GPPH a toutefois constaté qu'il existe pour ce cas au moins un code pour lequel l'hôpital ne possède pas de mandat de prestations. Il s'agit en l'occurrence des groupes de prestations RHE1 et RHE2 qui sont définis exclusivement par des diagnostics et dans ce cas n'apparaissent qu'en arrière-plan. C’est la raison pour laquelle on n'a pas affaire à une violation du mandat de prestations.

30 Le cas est attribué à un GPPH pour lequel l'hôpital ne possède pas de mandat de prestations. Il n'existe en principe pas de mandat de prestations pour ce traitement. Il convient de contrôler si des motifs spéciaux peuvent être invoqués pour le traitement (p. ex. cas d'urgence absolue).

40 Le cas est attribué à un GPPH pour lequel l'hôpital possède un mandat de prestations. Le groupeur GPPH a toutefois constaté qu'il existe pour ce cas au moins un code pour lequel l'hôpital ne possède pas de mandat de prestations. Le code en cause est visible dans la colonne «LACTRLCODE». Les personnes intéressées peuvent obtenir de plus amples renseignements dans le fichier «5_GAF.csv».

Tous les codes n’ont pas la même importance dans l'attribution d'un cas à un GPPH. Un code donné peut par conséquent ne pas être pertinent dans l'attribution à un GPPH

déterminé. Ceci vaut notamment lorsqu'un patient a subi plusieurs opérations différentes. Le cas ne pouvant être attribué qu'à un GPPH, c'est typiquement une opération qui prévaut pour l'attribution. C'est la raison pour laquelle il peut parfois arriver qu'un cas soit attribué à un GPPH pour lequel l'hôpital possède certes un mandat de prestations, mais que dans ce cas un traitement ait été codé pour lequel l'hôpital ne possède en réalité pas de mandat de prestations.

50 Traitement d'un enfant sans mandat de prestations correspondant. Les enfants ne peuvent être traités chirurgicalement qu'avec un mandat de prestations pour les domaines transversaux de la chirurgie pédiatrique (KINB ou KINC).

99 Le groupeur GPPH n'a pas pu effectuer de contrôle de respect du mandat de prestations cantonal. Il se peut que le fichier «spitalliste.dat» n'ait pas été rempli ou ne l'ait pas été correctement.

Contrôles supplémentaires pour les prestataires de soins électifs:

41 Le cas est attribué à un GPPH pour lequel l'hôpital possède un mandat de prestations. Le groupeur GPPH a cependant constaté qu'il y a dans ce cas au moins un code pour lequel le prestataire de soins électifs ne possède pas de mandat de prestations, car un service d'urgences accessible à tous est requis pour ce code.

Pour l'attribution d'un cas au GPPH PB (paquet de base), les codes enregistrés n'ont pas la même importance que pour le contrôle. Cela vaut en particulier pour les hôpitaux figurant sur la liste mais ne disposant pas d'un service d'urgences accessible à tous, c'est-à-dire avec un mandat de prestations électif. Le cas ne pouvant être attribué qu'à un seul GPPH, c'est typiquement une opération qui prévaut pour l'attribution. C'est la raison pour laquelle il peut parfois arriver qu'un cas soit attribué à un GPPH pour lequel l'hôpital possède certes un mandat de prestations, mais que dans ce cas un traitement ait été codé pour lequel l'hôpital devrait disposer d'un service d'urgences accessible à tous.

42 Le cas est attribué à un GPPH pour lequel l'hôpital possède un mandat de prestations. Le groupeur GPPH a toutefois constaté qu'il existe pour ce cas au moins un code dans le paquet de base pour lequel l'hôpital ne possède pas de mandat de prestations.

Pour l'attribution d'un cas au GPPH PB (paquet de base), les codes enregistrés n'ont pas la même importance que pour le contrôle. Cela vaut en particulier pour les hôpitaux figurant sur la liste mais ne disposant pas d'un service d'urgences accessible à tous, c'est-à-dire avec un mandat de prestations électif. Le cas ne pouvant être attribué qu'à un GPPH, c'est typiquement une opération qui prévaut pour l'attribution. C'est la raison pour laquelle il peut parfois arriver qu'un cas soit attribué à un GPPH pour lequel l'hôpital possède certes un mandat de prestations, mais que dans ce cas un traitement ait été codé pour lequel l'hôpital ne possède en réalité pas de mandat de prestations électif dans le cadre du paquet de base.

Définitions

TYPE DE CAS

Typologie des cas au format «cas statistique»:«type de traitement»:«système tarifaire».

Cas statistique	Définition du cas statistique selon la variable OFS-SM 0.2.V02
Type de prise en charge	Type de prise en charge selon la variable OFS-SM 1.3.V01 1 = ambulatoire 3 = stationnaire 9 = inconnue
Système tarifaire	Tarif pour la facturation selon la variable OFS-SM 4.8.V01 0 = inconnu 1 = SwissDRG 2 = Autres tarifs soins aigus 3 = ST Reha 4 = Autres tarifs réadaptation stationnaire 5 = TARPSY 6 = Autres tarifs psychiatrie stationnaire 7 = Taxe de soins

Exemple: un cas de soins somatiques aigus stationnaires clos avec forfait par cas SwissDRG est caractérisé par le type de cas «A:3:1».

LACTRL

Statut du contrôle des prestations

Valeur	Explication
0	Mandat de prestations existant pour le GPPH attribué.
10	Mandat de prestations existant pour le GPPH attribué, car un GPPH alternatif est possible au lieu de l'attribution.
11	Mandat de prestations existant pour le GPPH attribué, car les prestations ont été fournies sans mandat en ambulatoire externe.
12	Mandat de prestations existant pour le GPPH attribué. De plus, des positions CIM de prestations sans mandat ont toutefois été codées.
30	Pas de mandat de prestations pour le GPPH attribué.
40	Mandat de prestations existant pour le GPPH attribué. Au moins une prestation supplémentaire pour laquelle aucun mandat de prestations n'existe a toutefois été codée.
41	Uniquement pour les prestataires de soins électifs: mandat de prestations existant pour le GPPH attribué. Au moins une prestation supplémentaire pour laquelle le niveau 1 urgence ou plus est requis a cependant été codée.
42	Uniquement pour les prestataires de soins électifs: mandat de prestations existant pour le GPPH attribué. Au moins une prestation supplémentaire pour laquelle aucun mandat de prestations électif n'existe a toutefois été codée.

99 Mandat de prestations inconnu ou cas non groupable.

CODES D'ERREUR

Valeur	*Explication*
0	Le cas a pu être groupé sans erreurs.
w10	Au moins un code CHOP est indiqué comme non précisé.
w11	L'âge en années n'est pas compris entre 0 et 200.
w12	L'âge en jours n'est pas compris entre 0 et 365.
w13	La semaine de grossesse ne se situe pas entre 0 et 52.
w14	Le poids de naissance n'est pas compris entre 250 g et 20000 g.
w15	La durée de la ventilation manuelle n'est pas comprise entre 0 et 10000 h.
w21	L'âge en jours n'est utilisé que pour les patients de moins d'un an. Sinon, le champ doit contenir 0. L'inverse vaut pour l'âge en années.
w30	Il n'existe pas de code CHOP ou CIM pertinent pour le groupement.
w31	Le diagnostic principal est manquant.
w32	Pas assez d'informations pour procéder au groupement.
w40	Plus de deux opérateurs saisis par traitement.
w41	Le format des données opérateur est incorrect.
e1001	Cas incomplet. Il n'existe ni diagnostics ni traitements.

Références

Définitions GPPH

Les définitions et exigences des GPPH sont mises à jour et publiées chaque année par la DS du canton de Zurich. Les définitions GPPH forment la base du groupement. Elles sont stockées sous forme technique dans le groupeur GPPH.

Pour en savoir plus `https://bit.ly/2LLRK79`

Concept d'interfaces

Le «concept d'interfaces» de l'OFS spécifie les variables de la statistique médicale et le format de fichier correspondant. Le concept d'interfaces est fourni avec le groupeur GPPH.

Pour en savoir plus `https://bit.ly/310prFA`

Interface SDEP

L'interface SDEP a été définie par la DS du canton de Zurich. Elle est basée d'une part sur le format OFS-SM (voir «Concept d'interfaces »), mais comprend aussi par ailleurs d'autres définitions et formats pour des variables non comprises dans la SM.

La spécification de l'interface SDEP est fournie avec le groupeur GPPH.

Pour en savoir plus `https://bit.ly/2Z23J6K`

Interface SwissDRG

Le groupeur SwissDRG est élaboré et distribué par SwissDRG SA.

La spécification du format d'entrée est fournie avec le groupeur GPPH.

Pour en savoir plus `https://bit.ly/2Zhevml`

Classifications CHOP/CIM

Les classifications CHOP et CIM ainsi que les directives de codage peuvent être téléchargées gratuitement depuis le site de l'Office fédéral de la statistique. La classification CHOP est mise à jour chaque année, la classification CIM-10-GM tous les deux ans.

Pour en savoir plus `https://bit.ly/2Fmfmu2`